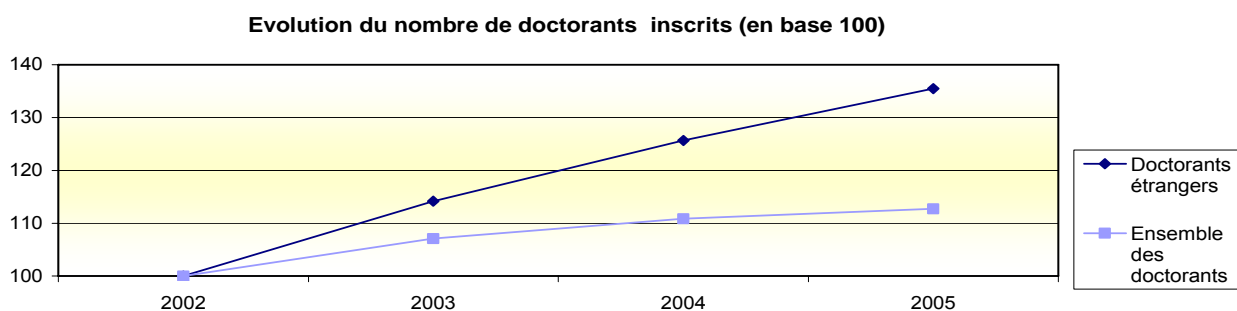


La mobilité internationale des chercheurs

➔ L'accueil des chercheurs étrangers

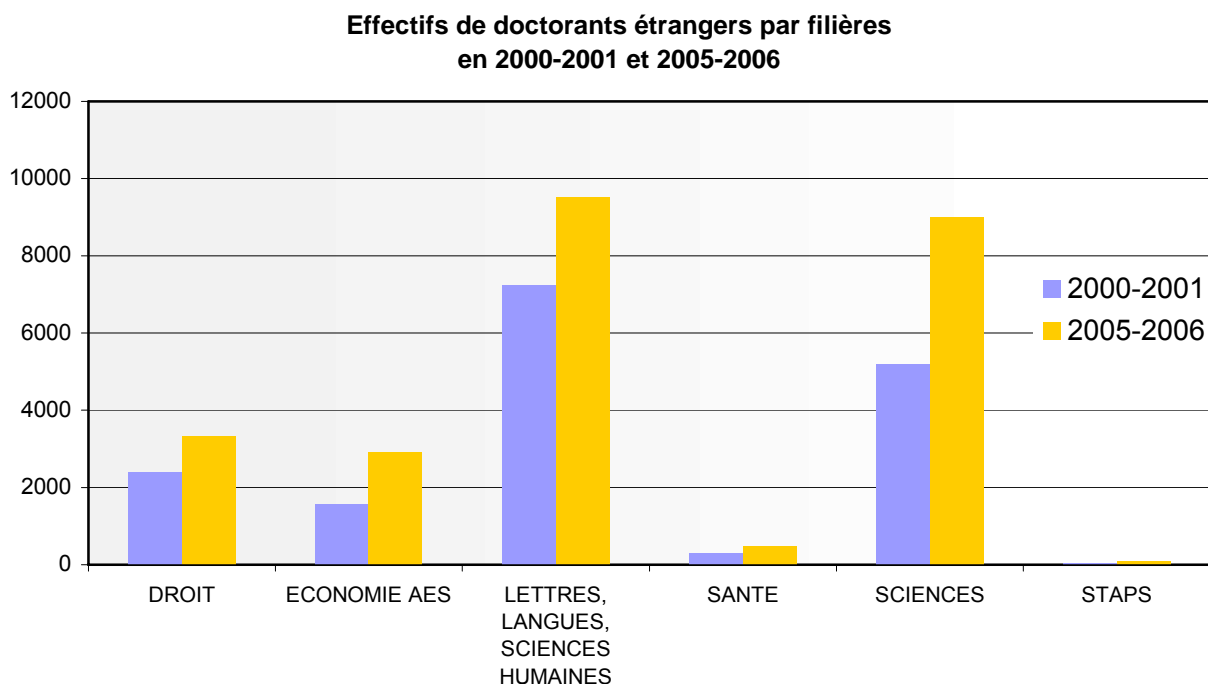
La formation des chercheurs étrangers

En matière d'accueil de doctorants, après une période de net tassement dans les années 1990 (19 480 doctorants en 1993, 16 720 en 1999), le nombre d'étrangers accueillis en France augmente à nouveau depuis le début des années 2000, pour atteindre 23 970 inscrits en 2005, et représente désormais plus du tiers des doctorants. Le nombre de doctorants étrangers augmente plus rapidement que l'ensemble des doctorants inscrits. Cette progression est essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'étrangers non titulaires d'un baccalauréat français. Leur nombre a doublé entre 1999 et 2004.



Source MENESR-DEPP C1

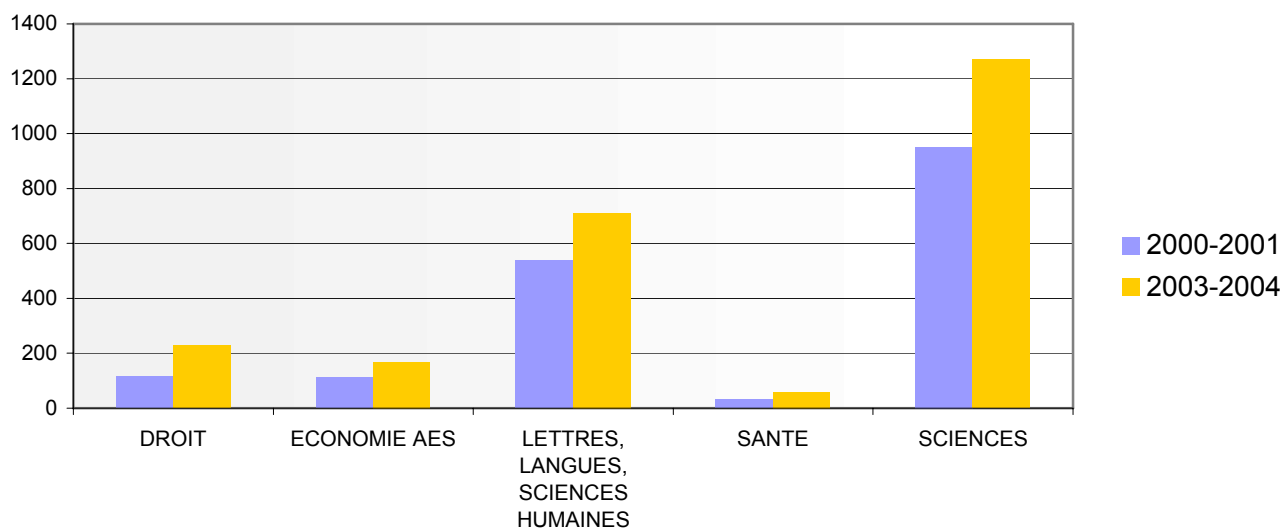
Cette augmentation concerne surtout les filières « économie, administration économique et sociale » et « sciences »²². Cette progression se retrouve dans les doctorats délivrés aux étudiants étrangers dans ces deux filières.



Source : MENESR-DEPP-C1

²² Note d'information 06.07 « Situation des doctorants en 2004 »

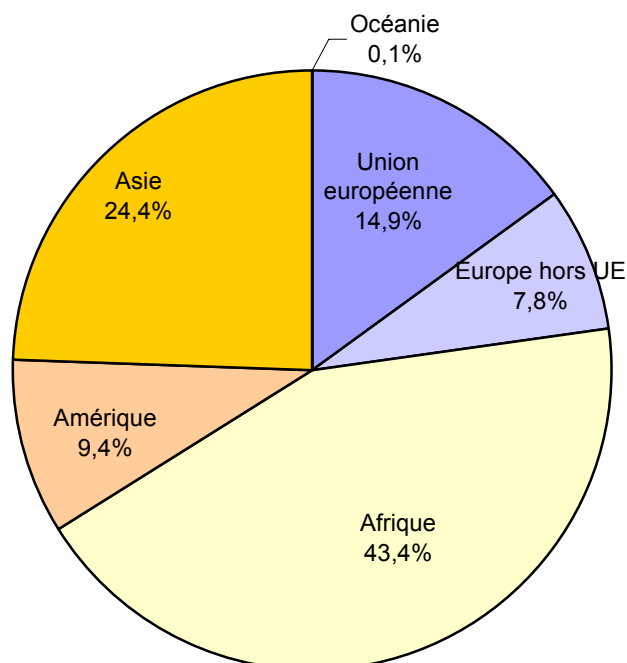
Effectifs de doctorats délivrés à des étrangers selon la filière en 2000-2001 et 2003-2004



Source : MENESR-DEPP-C1

Parmi les doctorants, le nombre de ressortissants de pays asiatiques s'accroît fortement. Alors qu'ils étaient environ 10% en 2002, ils représentent désormais près du quart des doctorants de nationalité étrangère.

Répartition des doctorants de nationalité étrangère par origines en 2005-2006



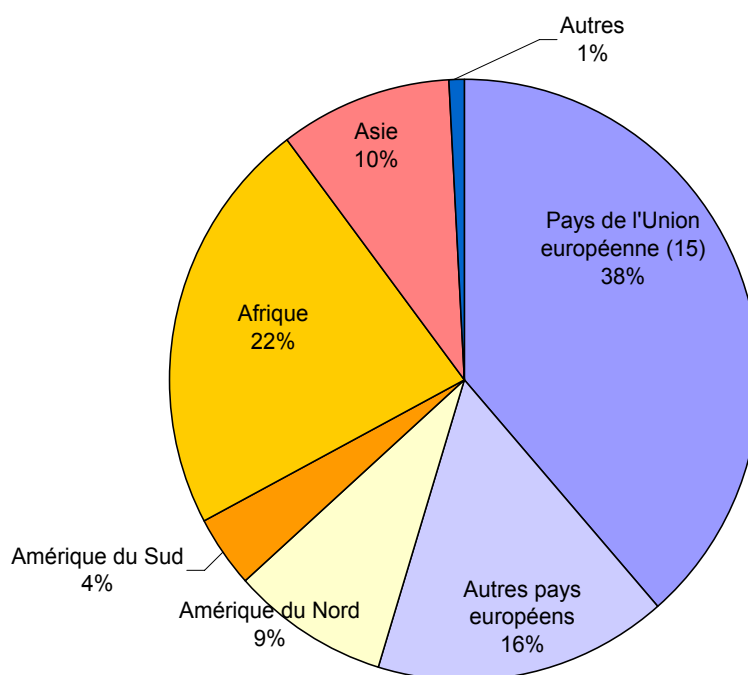
Source MENESR-DEPP – Cité dans le RAPPORT STATISTIQUE 2005 de l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration - Janvier 2007

La mobilité entrante des chercheurs étrangers dans les secteurs public et privé

Les chercheurs étrangers dans le secteur public représentaient 6,7 % (6 572) des chercheurs en France en 2001, alors qu'ils représentaient 5,3 % (environ 6 000) de l'ensemble des chercheurs du secteur privé. Les entreprises accueillent chaque année plus de chercheurs étrangers (en moyenne près de 700) qu'il n'en part à l'étranger (en moyenne près de 500).

Les chercheurs étrangers accueillis dans les établissements publics sont proportionnellement plus nombreux dans les EPST (12,2 %) et les universités (5,4 %) que dans les EPIC (2,6 %). Leur répartition montre une large représentation de l'Union européenne.

Origine des chercheurs étrangers dans la recherche publique en France



Source DEPP – Note recherche 04-01
février 2004

↪ La mobilité internationale des chercheurs français

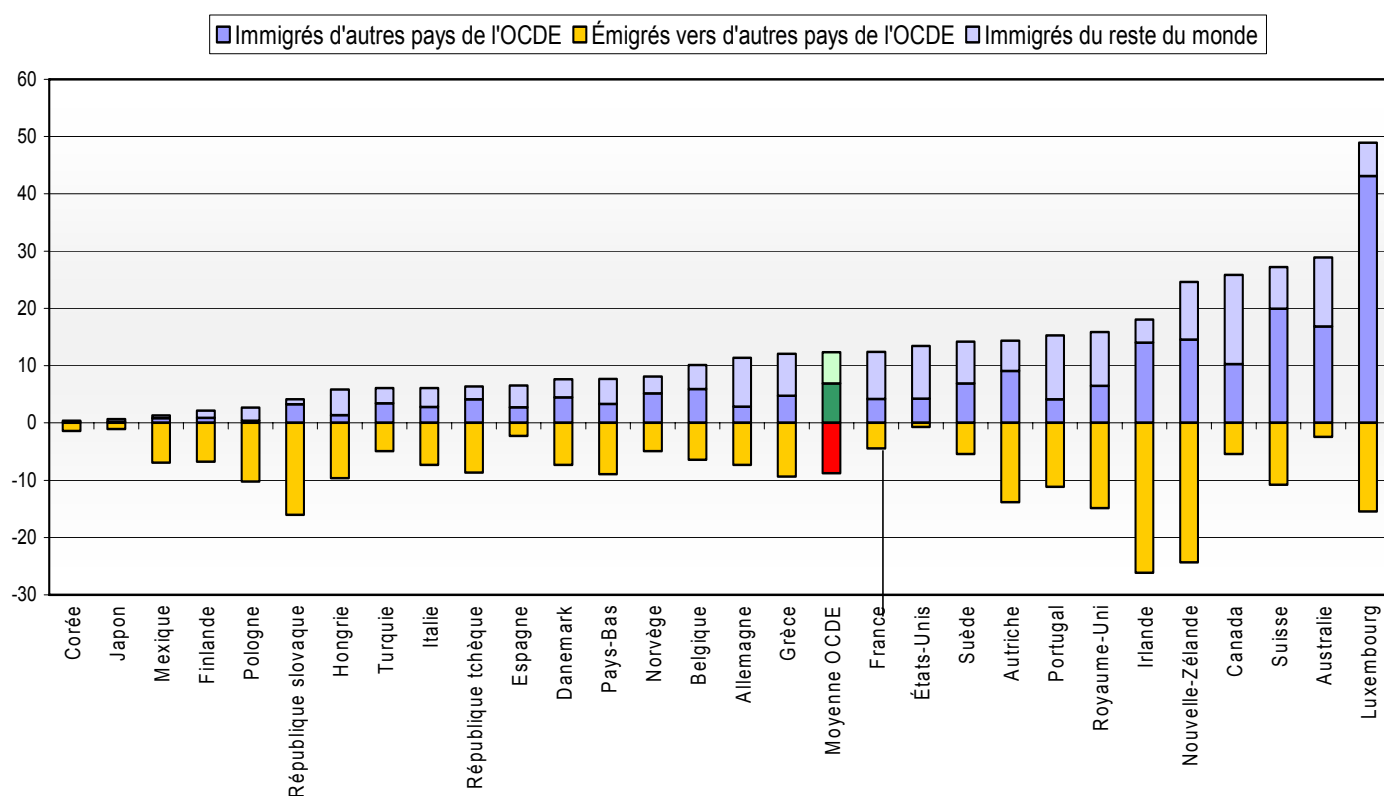
Diplômés de l'enseignement supérieur

De manière générale, si on ne dispose pas de statistiques internationales permettant d'établir le nombre de chercheurs français travaillant à l'étranger dans les secteurs public et privé, les données de l'OCDE sur l'immigration par niveau de qualification permettent d'estimer à 16 000 le nombre de personnes nées en France disposant d'un diplôme de doctorat et résidant à l'étranger. Parmi ceux-ci, près de 8000 résidaient aux Etats-Unis, 2400 au Canada, 1200 en Espagne, 1100 en Belgique et en Australie. Toutefois, ces données ne reflètent que partiellement la mobilité, certains pays tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon et l'Italie ne sont pas inclus dans l'étude.

L'OCDE apporte un éclairage complémentaire, permettant d'estimer la mobilité internationale des personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Parmi celles-ci, trois catégories sont distinguées :

- Les personnes en mobilité entrante originaires d'un pays de l'OCDE ;
- Les personnes en mobilité entrante originaire d'un pays n'appartenant pas à l'OCDE ;
- Les personnes en mobilité sortante vers un pays de l'OCDE.

Migration des personnes ayant fait des études supérieures (en pourcentage de tous les diplômés de l'enseignement supérieur du pays)



Source : OCDE- Panorama des statistiques de l'OCDE 2006 - Population et migration

Les données proviennent d'une collecte spéciale effectuée en 2003 en collaboration avec les bureaux nationaux de la statistique.

L'aide à la mobilité internationale des doctorants

Deux programmes d'aide à la mobilité des doctorants sont mis en œuvre chaque année par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le premier a pour objet de favoriser la mobilité des doctorants français et étrangers, dans le cadre d'une thèse en cotutelle entre un établissement d'enseignement supérieur étranger et une université française, afin d'instaurer et de développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères. En réponse à l'appel à propositions 2006, près de 600 candidatures ont été enregistrées. 150 subventions, variant de 4 500 € pour un séjour dans un pays européen à 5 100 € pour un séjour hors Europe, ont été attribuées après évaluation dont 30 destinées au financement de cotutelles de thèse franco-italiennes. Les autres destinations concernent principalement l'Allemagne (14), le Canada (12), la Chine et l'Australie (8), la Tunisie et la Suisse (7), la Roumanie, la Russie, la Belgique, le Brésil et les Etats-Unis (5)...

Le programme « aires culturelles », réservé aux doctorants en sciences humaines et sociales, est destiné à former des spécialistes dans des domaines relevant d'une double priorité scientifique et géographique, en contribuant au financement de séjours de recherche de courte durée (de 3 à 12 semaines) nécessaires aux travaux de thèses sur le terrain. En 2006, sur 387 demandes de subvention, 135 ont reçu une suite favorable, l'aide accordée variant selon l'éloignement du pays demandé entre 1 300 € et 3 400 €. La répartition par pays de destination révèle la prédominance des Amériques (42) et de l'Europe occidentale (42), suivies de l'Afrique (18), de l'Europe centrale et orientale (15), de l'Asie (13) et du Moyen-Orient (3)

Le ministère des Affaires étrangères a mis en place des dispositifs incitatifs offerts chaque année aux Français souhaitant poursuivre leur formation à l'étranger. Le programme Lavoisier est destiné aux doctorants à compter de leur deuxième année d'inscription en thèse. La durée de séjour est comprise entre 5 et 12 mois, et portée à 18 mois pour les cotutelles. Par ailleurs, les actions regroupées dans le programme Univers sont proposées par certains gouvernements étrangers dans le cadre d'accords bilatéraux.

En 2006, comme en 2005, il y a eu environ 920 demandes de financement Lavoisier (+7% par rapport à 2004). Les candidatures en sciences humaines restent les plus nombreuses, avec près de 30% du total, devant celles en sciences fondamentales (27%). Sur le plan des destinations, le continent européen regroupe le plus grand nombre de candidatures (60%). Les Etats-Unis restent encore le pays le plus prisé, notamment en matière de recherche médicale, bien que les candidats se fassent plus rares depuis deux ans vers cette destination. Le Canada se positionne au même niveau.

De son côté, le nombre total de bourses offertes (175) pour l'ensemble du programme Lavoisier se situe au même niveau qu'en 2004. Les Etats-Unis accusent toutefois une baisse significative de lauréats, proportionnelle à la diminution des candidatures. Ce phénomène est également constaté pour les pays d'Asie.²³

Les séjours post-doctoraux à l'étranger

Près de 10 000 doctorats sont délivrés chaque année en France. Parmi les nouveaux docteurs, environ un tiers effectue une période post-doctorale, dont 70 % à l'étranger, essentiellement aux Etats-Unis et dans les pays de l'Union européenne (principalement, Royaume-Uni et Allemagne). Les disciplines les plus concernées sont les sciences du vivant suivies de la chimie.

La Mission pour la science et la technologie de l'ambassade de France aux Etats-Unis a publié en avril 2005 les résultats d'une enquête menée auprès de jeunes scientifiques français qui font ou ont fait un post-doc en Amérique du Nord après leur thèse. Globalement, cette enquête montre que malgré des difficultés de parcours importantes, les post-doctorants français en Amérique du Nord réussissent leur expérience : une très forte majorité rentre en France. Cependant, au moins 20% ne rentrent pas, la plupart restant en Amérique du Nord.

Les emplois après le post-doctorat se répartissent de manière stable depuis quinze ans entre les organismes de recherche (50%), les universités (un petit tiers) et les entreprises (15%). La durée du post-doctorat en Amérique du Nord dépasse trois ans dans 30% des cas. Cette durée dépend très fortement de la discipline : la proportion de post-doctorats supérieurs à trois ans s'élève à 45% en sciences de la vie contre 10% en mathématiques et informatique. Seulement 18% des post-doctorants trouvent tout de suite un emploi ; pour 45%, il s'écoule plus d'un an entre la fin du post-doc et l'obtention d'un emploi ; pour 20%, il s'écoule plus de deux ans.

Au total, la probabilité pour que les post-doctorants français d'Amérique du Nord aient trouvé un emploi stable dans les six ans qui suivent leur thèse est, toutes disciplines confondues, de 64%. Elle est supérieure à 90% en mathématiques et en informatique, mais de 50% en sciences de la vie.

Les aides au retour

Au plan national

Le retour en France des post-doctorants français à l'étranger est favorisé par la mise en place du programme « Initiative post-doc ». Ce programme du ministère chargé de la recherche, lancé en 2004 et reconduit depuis, a pour but d'encourager et de faciliter le retour en France des meilleurs post-doctorants en poste à l'étranger. Les lauréats, sélectionnés sur la base d'un dossier scientifique et d'un objectif de retour, reçoivent une subvention comprise entre 3 000 et 5 000 euros, qui leur permet d'organiser des voyages en France pour y rencontrer des responsables de laboratoires publics ou privés susceptibles de les accueillir à leur retour.

Par ailleurs, une nouvelle version du portail « Emploi scientifique en France », créé en 2004 par l'association Bernard Gregory à la demande du ministère pour répondre en priorité aux besoins d'information des chercheurs expatriés, a été lancée au printemps 2005 et rénovée au printemps 2006. Cette nouvelle version facilite notamment la diffusion des concours et des profils de postes des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. Le rythme de fréquentation de ce site, passé de 10 000 à plus de 40 000 par mois avec cette nouvelle version, montre qu'il répond à une forte attente.

Au plan européen

Lors du 6^e PCRD, la Commission européenne avait souhaité renforcer les mécanismes d'aide au retour des chercheurs expatriés. Deux procédures ont été mises en place : l'aide au retour des anciens boursiers Marie Curie et l'aide au retour des chercheurs travaillant dans un pays tiers (hors d'Europe).

²³ Source : Lettre d' Egide « Boursiers français à l'étranger », n° 40 (octobre 2005) et 44 (octobre 2006)

Les ERG (*European Reintegration Grants*) sont destinés aux chercheurs ayant participé à une action Marie Curie pendant au moins deux ans. La subvention de 40 000 euros est destinée à couvrir les frais de recherche (hors salaire) de l'établissement qui s'engage à les recruter pour une période d'au moins deux ans. L'objectif affiché est d'inciter les organismes européens à recruter «prioritairement» des anciens bénéficiaires d'actions Marie Curie.

Sur l'ensemble du 6^e PCRD, 435 projets ont été sélectionnés. Pour l'année 2006, les pays d'accueil les plus actifs ont été l'Espagne et l'Italie, la France se situant en 3^e position. Les principaux domaines scientifiques représentés sont les sciences de la vie et la physique. 90% des projets retenus venaient de bénéficiaires d'actions individuelles (exemple : EIF-*European Individual Fellowships*) et 10% venaient de bénéficiaires d'actions dites d'accueil (exemple : RTN-*Research Training Networks*).

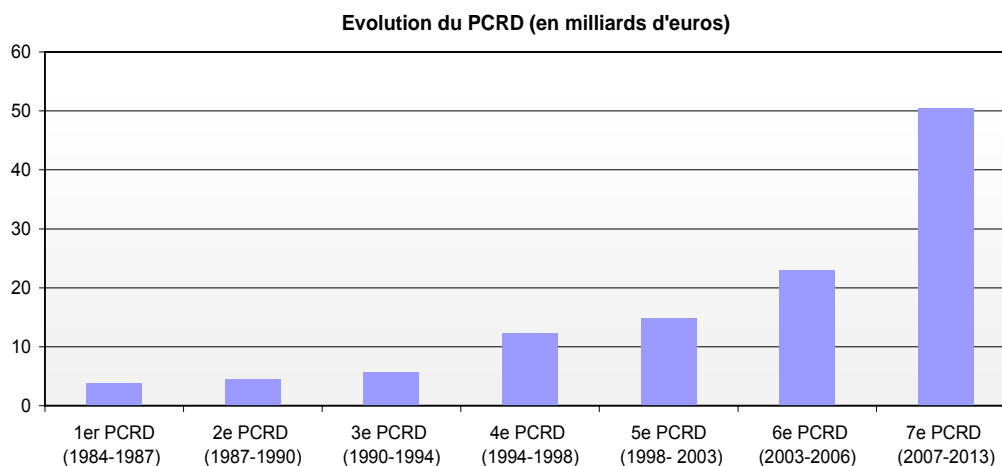
Les IRG (*International Reintegration Grants*) sont destinés aux chercheurs ayant effectué une période de mobilité internationale d'au moins cinq ans pour les encourager à revenir partager leurs connaissances et leur expertise en Europe. La subvention de 80 000 euros est destinée à couvrir les frais de recherche (hors salaire) de l'établissement qui s'engage à les recruter pour une période d'au moins trois ans.

Sur l'ensemble du 6^e PCRD, 446 projets ont été sélectionnés. L'appel à propositions était ouvert en continu avec des évaluations par lots tous les 3 mois. Pour l'année 2006, les pays d'accueil les plus actifs ont été le Royaume-Uni, Israël et la France. Les Etats-Unis arrivaient largement en tête des pays tiers dans lequel résidaient ces chercheurs avant de revenir en Europe et représentaient 87% des projets.

Pour en savoir plus

➤ L'organisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche

Institué en 1984, le programme cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRD) regroupe toutes les activités communautaires de recherche et de développement, à l'exception du secteur nucléaire. Initialement de 4 ans, sa durée vient d'être portée à 7 ans avec le 7^e PCRD.



Le 7^e PCRD, qui doit couvrir la période 2007-2013, est organisé en 4 programmes, dont le programme «**Personnes (People)**», qui a pour objectif de faciliter la mobilité et la formation des chercheurs en Europe, et d'attirer des jeunes chercheurs de qualité. Ce programme s'appuie sur le succès des actions Marie Curie et participe à la réalisation des objectifs de l'Espace européen de la recherche (*European Research Area*, ERA / EER en français) créé en 2000 par le Conseil européen de Lisbonne.

Les actions Marie Curie

Entre 1999 et 2002 (5^e PCRD), plus de 2 800 chercheurs ont pu bénéficier d'une bourse²⁴ individuelle de mobilité Marie Curie. La France est le deuxième pays d'accueil, après le Royaume-Uni. Elle a reçu 474 post-doctorants « Marie-Curie » dont 117 espagnols, 81 allemands, 69 italiens et 41 britanniques. Les post-doctorants français bénéficiant du même type de bourse se rendent principalement au Royaume-Uni (245 sur 548 lauréats). L'Allemagne est le second pays de destination mais avec un nombre de boursiers nettement inférieur (65).

Pour le 7^e PCRD, le programme « personnes » prévoit l'attribution de 4,75 milliards d'euros aux actions Marie Curie pour les années 2007/2013, soit une augmentation globale de près de 50% par rapport au 6^e PCRD. Le budget devrait être constant les deux premières années puis avoir une forte croissance à partir de 2009/2010 et devrait permettre le financement d'actions de mobilité concernant 35 000 personnes. Par ailleurs, la Commission européenne a décidé d'expérimenter un nouveau mécanisme de co-financement. Il s'agit de soutenir la mobilité sortante et entrante, ainsi que l'aide au retour. Le mécanisme de co-financement vise à encourager l'ouverture de programmes nationaux existants (ou nouveaux) dans les différents Etats membres pour une mobilité transnationale. La participation des industries et particulièrement des PME sera soutenue dans ces actions Marie Curie.

Le programme Erasmus

Les enseignants-chercheurs peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus dans le cadre d'accords entre établissements d'enseignement supérieur, qui conditionnent également la mobilité étudiante. Ainsi, 18 500 enseignants-chercheurs ont bénéficié en 2003-2004 d'un financement dans le cadre du programme Erasmus, contre 7 800 en 1997-1998 (Source : Commission européenne, 2003 et 2005).

²⁴ Le terme « bourse » tel qu'il est utilisé désigne des financements permettant de couvrir la rémunération des chercheurs ainsi que les frais de laboratoires. La rémunération doit intégrer à la fois le salaire, les charges salariales et les charges patronales. Un contrat de travail est proposé par l'établissement d'accueil

En 2003-2004, la France a accueilli, pour des séjours de courte durée, 2 200 enseignants du supérieur (11,9% des bourses Erasmus). Parmi les 1 744 enseignants-chercheurs français ayant effectué un séjour en Europe dans le cadre du programme Erasmus, 260 se sont rendus en Espagne et 255 en Italie. Arrivent ensuite quatre autres pays ayant accueilli plus de 100 enseignants-chercheurs : la Roumanie (213), l'Allemagne (201), le Royaume-Uni (150) et la Pologne (118). Les nouveaux États membres semblent donc attirer les enseignants-chercheurs français. En revanche, les pays du nord de l'Europe ne constituent pas une destination privilégiée.

Les aides pratiques

Les dispositifs suivants permettent d'apporter aux chercheurs un soutien pratique :

- Un portail européen de mobilité des chercheurs donne des informations sur toute la gamme des bourses et les mécanismes d'aide proposés aux niveaux européen, national ou régional <http://www.europa.eu.int/eracareers>.
- Le réseau européen des centres de mobilité (ERA-MORE) destiné à promouvoir la circulation des chercheurs en Europe et dans le monde et à contribuer à l'essor d'un Espace européen de la Recherche. Il s'agit notamment d'améliorer l'information et l'assistance aux chercheurs : en assurer la coordination au niveau national et européen, faciliter l'obtention des visas, encourager la mobilité intersectorielle et prendre en compte les problèmes liés à la carrière professionnelle de ces chercheurs.
- L'agence Socrates-Leonardo da Vinci assure en France la promotion des programmes Socrates et Leonardo da Vinci. Elle est chargée de gérer et de mettre en synergie sur le territoire national plusieurs programmes et dispositifs communautaires. Elle apporte une assistance technique aux porteurs de projet, assure l'instruction des dossiers, attribue les aides financières prévues par les deux programmes européens Socrates et Leonardo da Vinci et assure le suivi qualitatif des projets.

➤ *La charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs*

La charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ont été adoptés par la Commission européenne le 11 mars 2005, dans le cadre d'une recommandation dont l'objectif est de clarifier les responsabilités, les droits et les devoirs des chercheurs et de leurs employeurs, ou bailleurs de fonds, créant par là même des systèmes durables de développement de carrière à tous les stades de la vie active des chercheurs et augmentant l'attrait de la profession.

La Commission européenne a enjoint les Etats membres à les mettre en œuvre, relevant le fait que le succès immédiat des deux initiatives dépendait de la propension des Etats membres et des organisations nationales de recherche à les imposer. Un suivi est assuré par la Commission (rapports annuels des Etats, conférence européenne annuelle).

Contenu de la charte et du code de conduite

La charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ont tous deux été conçus pour améliorer les conditions de travail et les carrières des scientifiques en Europe. Ils conféreront aux différents chercheurs les mêmes droits et obligations où qu'ils travaillent dans l'Union européenne.

La charte européenne du chercheur s'adresse à tous les chercheurs dans l'Union européenne et couvre tous les domaines de recherche dans le secteur public et dans le secteur privé. Il s'agit d'un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui spécifie les rôles, les responsabilités et les prérogatives des chercheurs et des employeurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs. Elle a pour objectif d'assurer que les relations entre les chercheurs et les employeurs ou bailleurs de fonds soient de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de carrière des chercheurs.

Pour les chercheurs, la charte propose l'adoption d'un certain nombre de principes éthiques, de responsabilités professionnelles et d'engagements vis-à-vis de la société. De son côté, l'employeur s'engage à assurer aux chercheurs des conditions de travail adaptées à l'épanouissement de ses compétences, en particulier en matière de stabilité et de continuité de l'emploi, de financements et salaires et de développement de carrière. La charte propose aussi un code de recrutement des chercheurs qui vise à assurer le maximum d'équité dans les processus de sélection des candidats.

Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs consiste en un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui devraient être appliqués par les employeurs et/ou bailleurs de fonds lorsqu'ils nomment ou recrutent des chercheurs afin de garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats.

L'adhésion à la charte européenne du chercheur et au code de conduite pour le recrutement des chercheurs est variable selon les pays et les types de structures.

En France, le CNRS a été le premier organisme de recherche à l'adopter formellement le 19 décembre 2005. Depuis lors, d'autres organismes ont suivi. La Conférence des Présidents d'Université a invité les universités et autres établissements membres à signer la charte européenne du chercheur.

Les Etats Membres, à l'image de la France, adhèrent à la charte chacun à leur rythme.

Au niveau intergouvernemental, l'EIROforum qui regroupe les 7 principales organisations de recherche intergouvernementales (ESA, CERN, ILL, ESRF, ESO, EFDA et EMBL) s'est engagé, à l'occasion de son assemblée générale du 15 novembre 2006 à Grenoble, à soutenir les principes généraux de la charte et du code et à les adopter individuellement.

Enfin, l'Union européenne, au travers du 7^e PCRD, reprend les principes de la charte, lesquels seront applicables aux actions de soutien à la mobilité des chercheurs (notamment les Actions Marie Curie).

Liste des organismes et institutions signataires

Allemagne

The German Rectors' Conference (HRK)
The German Undersigning Organisations of 1 October 2006

Autriche

Forschung Austria
The Austrian Academy of Sciences
The Austrian Rectors' Conference
The Austrian Exchange Service/Agency for International Cooperation in Education and Research (ÖAD)
The Austrian Science Fund (FWF)
The Joanneum Research
The Medical University of Graz
The University of Innsbruck
The University of Natural Resources and Applied Life Sciences, Vienna (BOKU)
The University of Vienna
The Vienna University of Economics and Business Administration

Belgique

The Free University of Brussels (Vrije Universiteit Brussels - VUB)
The National Funds for Scientific Research (FNRS)
The Rectors' Conference of the French-speaking Community (CRef)
The University of Ghent

Chypre

Cyprus College
Intercollege
The Frederik Institute of Technology

Espagne

Health Department of Catalonia

France

Institut d'études politiques de Paris
Université Claude Bernard – Lyon 1 (UCBL)
Centre national de recherche scientifique (CNRS)
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
Institut national de recherche agronomique (INRA)
Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
Université Paris Dauphine
Université Pierre et Marie Curie (UPMC)
Conférence des présidents d'Université (CPU)
Université René Descartes - Paris 5
Université Lille 2
Université de la Méditerranée/ Aix-Marseille II
Université de Paris-Sud XI

Grèce

Euroscience/Greece

Hongrie

BME-UNESCO Information Society Research Institute (ITTK)
The Budapest School of Communication
The Budapest TECH Polytechnical Institution
The Institute for Transport Sciences
The Semmelweis University
The University of Debrecen
The University of Szeged

International

EIROforum

Irlande

The Irish Universities Association (IUA)

Israël

The Israeli Forum of Vice Presidents for Research

Italie

AREA Science Park of Trieste
The Italian Undersigning Organisations of 13 December 2005
The National Institute for Astrophysics (INAF)
The National Research Council (CNR)
The Rectors' Conference of the Italian Universities (CRUI)
The Undersigning Organisations of the Friuli Venezia Giulia Region

Lituanie

The Lithuanian Government
The Lithuanian Rectors Conference
The Lithuanian Science Council

Norvège

The Research Council of Norway (RCN)

Pologne

The Conference of Rectors of Academic Schools in Poland (KRASP)
The Independent Academic Forum

République Slovaque

The Rectors of the Slovak Higher Education Institutions
The Slovak Academy of Science

République Tchèque

The Academy of Sciences of the Czech Republic (ASCR)

Roumanie

The National R&D Institute for Textile and Leather (INCDTP)

Suisse

The Rectors' Conference of the Swiss Universities (CRUS)
The University Conference of Western Switzerland (CUSO)

Source http://ec.europa.eu/eracareers/index_en.cfm

➔ *Le visa scientifique*

Pour les chercheurs ressortissant d'un pays de l'Union européenne

Les chercheurs ressortissant d'un pays de l'Union européenne et des pays bénéficiant de l'accord de l'Espace Economique Européen ainsi que les ressortissants de la Confédération Suisse n'ont besoin ni de visa ni de titre de séjour pour leur séjour en France. Ils doivent simplement satisfaire aux conditions prévues par les textes et règlements communautaires pour prétendre à un droit au séjour (avoir un emploi ou disposer de ressources propres).

Pour les chercheurs ressortissants d'un pays non membre de l'Union européenne

En France

La loi n° 98-349 du 11 mai 1998 "relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile", dite loi RESEDA a ouvert de nouvelles perspectives en faveur de l'accueil des scientifiques étrangers et de leurs familles dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les organismes français de recherche agréés à cet effet en créant une carte de séjour spécifique pour cette catégorie d'étrangers. Toutefois, sont exclus de cette procédure les chercheurs qui viennent travailler dans le secteur privé.

Le dispositif repose sur un formulaire, le "protocole d'accueil", seul document nécessaire pour l'obtention du visa de long séjour « scientifique » pour entrer en France et, une fois en France, pour l'obtention de la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » qui vaut autorisation de travail. Ce protocole d'accueil, remis par la Préfecture à l'organisme de recherche qui en fait la demande, remplace le contrat de travail visé par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Le protocole d'accueil délivré atteste de la qualité du scientifique et ouvre un droit automatique au travail sans intervention de la DDTEFP.

L'établissement d'accueil, préalablement agréé par le ministère en charge de la recherche, délivre ce protocole d'accueil au chercheur qu'il souhaite accueillir en France quel que soit son statut juridique : salarié ou non salarié, et le lui adresse dans son pays d'origine pour l'obtention de son visa de long séjour. Sur présentation de ce protocole visé par l'organisme d'accueil et le visa de long séjour délivré par le consulat de France après apposition de son sceau sur le protocole, une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » est délivrée au chercheur.

Les organismes agréés pour délivrer le protocole d'accueil sont l'ensemble des organismes publics d'enseignement supérieur, les établissements publics, certaines institutions sans but lucratif, les établissements privés d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que des institutions de recherche à caractère international. En sont exclues nécessairement les entreprises et institutions privées qui poursuivent d'abord un but lucratif.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Modifications apportées par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration

L'article L.313-8 du CESEDA a été complété afin de transposer les dispositions de la directive 2005/71/CE relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherches scientifiques.

Les modalités de mise en œuvre de la procédure y ont été précisées afin d'inscrire au niveau législatif le principe de la délivrance d'une « convention d'accueil » par un organisme public ou privé préalablement agréé. Un second alinéa a été ajouté afin de permettre la mobilité des chercheurs au sein de l'Union européenne.

Dans l'Union européenne

Le Conseil européen de Barcelone de mars 2002, s'étant fixé comme objectif d'atteindre 3% du PIB à investir dans la recherche d'ici à 2010, le nombre de chercheurs supplémentaires dont la Communauté devra disposer à cette date est évalué à 700 000 personnes.

Pour atteindre cet objectif, l'Union européenne souhaite être plus attractive pour les chercheurs du monde entier et entend promouvoir sa position en tant que centre de recherche international.

Convaincue par le modèle français d'accueil de scientifiques étrangers, l'Union européenne s'en est inspiré pour instituer une procédure spécifique d'admission des chercheurs provenant de pays tiers au séjour dans les Etats membres. Elle définit les conditions de leur séjour ainsi que les droits qui leur sont accordés et facilite leur droit à la mobilité dans l'Union.

La directive vise à contribuer à la réalisation de cet objectif et prévoit de faciliter l'admission des chercheurs (et enseignants-chercheurs dans les établissements d'enseignement supérieur) en créant une voie d'admission indépendante de leur statut juridique au regard de l'organisme de recherche d'accueil et n'exigeant plus la délivrance d'un permis de travail.

La directive ouvre la procédure aussi bien aux organismes du secteur public qu'aux organismes du secteur privé qui en raison de leur mission ou de leur objet social ou lorsqu'ils exercent une activité de recherche, peuvent recourir à une convention d'accueil.

Les organismes de recherche préalablement agréés par les Etats membres devraient pouvoir signer avec un ressortissant d'un pays tiers, en vue de la réalisation d'un projet de recherche, une convention d'accueil. Un titre de séjour sera ensuite délivré si les conditions d'entrée et de séjour sont remplies.

D'ici la fin de l'année 2007, 23 Etats membres de l'Union européenne (à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark) auront dû transposer dans leur droit national la directive européenne du 12 octobre 2005 sur le statut harmonisé du scientifique en Europe.